

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 23      Présents : 20      Votants : 22      Absents représentés : 2

Le 6 novembre 2012 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : GUILLOT Yves représenté par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Marielle représentée par CHIRON Laurent.

Absent : VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : GABORIEAU Jean-Luc.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Dossier n°654

Consorts CLENET  
Habitation – 27, rue du Bocage

Section AD n°365 et 602

### **BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2012**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget Assainissement**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
011		622 Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires (D)		2 000,00 €
67		673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) (D)	2 000,00 €	
Opération financière	16	1641 Emprunts en euro (D)		1 500,00 €
Opération non indiv	23	2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations (D)	1 500,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	1 500,00 €	2 000,00 €
	Désaffectations	1 500,00 €	2 000,00 €
Recettes	Affectations		
	Désaffectations		

### **CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIÈRE AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 11 mai 2012 relatif A « LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL POUR LE CIMETIERE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 - La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché du 11 mai 2012 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
N°2 Gros œuvre	1	83 576,08 €	1 760,60 €	85 336,68 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **CESSION D'IMMEUBLE BARREAU ROUTIER RD 102/755**

Considérant que le Département de La Vendée propose de procéder à l'acquisition de plusieurs immeubles afin de réaliser une liaison routière entre les RD 102 et 755 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DÉCIDE de céder au Département de La Vendée les terrains suivants :

Section	Numéro	Superficie	Prix
ZL	341p	13 137 m <sup>2</sup>	4 860,69
ZL	2p	5 031 m <sup>2</sup>	19 929,60
ZK	31p	375 m <sup>2</sup>	138,75
ZK	Chemin (domaine privé)	143 m <sup>2</sup>	0,00
	TOTAL	18 686 m <sup>2</sup>	24 929,04

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

### **ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT - DÉFONTAINE SA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé l'entreprise Défontaine à rejeter ses effluents dans le réseau d'assainissement communal par l'intermédiaire d'une convention spéciale de déversement en date du 12 septembre 2006.

Il précise que cette autorisation est arrivée à son terme et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de l'autorisation à la Société Défontaine de rejeter ses effluents dans le réseau public d'assainissement. Il précise que cette autorisation sera accompagnée de la signature d'une convention avec la Société Défontaine, qui permettra d'en stipuler les limites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par 21 voix pour et 1 abstention,

Décide de renouveler son autorisation à la Société Défontaine de rejeter ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement, sous réserve :

- du respect des normes et caractéristiques des rejets prescrites par arrêté municipal.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Absents représentés : 2

Le 6 novembre 2012 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : GUILLOT Yves représenté par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Marielle représentée par CHIRON Laurent.

Secrétaire de séance : GABORIEAU Jean-Luc.

### **ÉLEVAGE SOUMIS À AUTORISATION – YVES BIROT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant une installation classée soumise à autorisation.

La demande de cette exploitation Yves BIROT a pour objet l'autorisation d'exploiter un élevage de 46 000 poulets standard au lieu-dit « Le Reçrédy » sur le territoire de la Commune de LA BRUFFIERE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT - FIXATION DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2011 pour instituer cette nouvelle taxe et a décidé d'un taux par secteur et qu'il ne s'était pas prononcé quant aux exonérations facultatives que la Commune peut librement fixer dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
  - 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- **d'exonérer partiellement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1/ Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) pour 30 % de leur surface ;
  - 2/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 20 % de leur surface.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée de 2 ans et 2 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Imp. Joseph Guilton (centre de loisirs) :</b>			
Extension de réseaux :	1 741,00 €	1 273,00 €	73 %
<b>Installation de motifs lumineux Noël :</b>			
Eclairage Public :	3 319,20 €	3 319,20 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2012**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2012, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal** aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération non indiv	16	1641 Emprunts en euros (R)		145 000,00 €
Opération financière	16	1641 Emprunts en euros (D)		41 000,00 €
22 EQUIPEMENTS SPORTIFS	23	2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		30 000,00 €
23 AGGLOMERATION	13	1323 Départements (R)		30 000,00 €
		1342 Amendes de police (R)		15 000,00 €
27 COMPLEXE SCOLAIRE	23	2313 Constructions (D)		30 000,00 €
		2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		89 000,00 €
_____	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance (D)		9 000,00 €
_____	67	678 Autres charges exceptionnelles (D)	9 000,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	190 000,00 €	9 000,00 €
	Désaffectations		9 000,00 €
Recettes	Affectations	190 000,00 €	
	Désaffectations		